



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué par lettres à domicile le cinq et le huit décembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean DENAIS, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL (à partir de 19h35), M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Christian CURVAT.

Absents excusés :

M. Guy HAENEL (jusqu'à 19h35), Mme Fanny LEGRAND, M. Jamal MOUTMIR, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jamal MOUTMIR	à	M. Jean DENAIS
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur SCHIRMANN.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt et un décembre deux mille seize.

Mairie de Thonon-les-Bains
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2016

CM20161214-18

URBANISME

Engagement de la modification du plan local d'urbanisme

Monsieur JOLY, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) qui est entrée en vigueur le 16 janvier 2014.

Les grands objectifs de cette révision générale étaient l'intégration des évolutions législatives, afin notamment de disposer d'un PLU en cohérence avec le « Grenelle II » de l'environnement, l'intégration des documents de planification supracommunaux et de programmation (notamment projet d'agglomération du Grand Genève, schéma de cohérence territoriale du Chablais, programme local de l'habitat communal) et l'intégration des études patrimoniales.

Les grands principes du PLU révisés sont notamment de protéger le patrimoine bâti et paysager et les espaces naturels et agricoles, de limiter l'étalement urbain et favoriser la densification et le resserrement de l'urbanisation sur les polarités qu'il convient de renforcer dans leurs différents aspects (logement pour tous, activités économiques, équipements, accessibilité et déplacements), de conforter et développer l'activité économique, de favoriser les déplacements doux et en transport en commun.

Ces principes ont été traduits dans les trois grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Renforcer la vocation de Thonon-les-Bains comme ville-centre du Chablais et lui assurer celle de pôle régional du Grand Genève et du bassin lémanique ;
- Organiser une ville de proximité ;
- Protéger et valoriser le patrimoine écologique, naturel, paysager et bâti.

Il est opportun aujourd'hui de tirer les enseignements de trois années d'application de ce document. Le bilan de la construction de logements, de surfaces d'activités économiques et d'équipements montre que les objectifs de construction du PLU sont respectés dans leurs proportions même si le rythme des constructions autorisées est plus soutenu qu'envisagé, sans que le rythme potentiel de leur mise en service soit nécessairement calqué sur celui des autorisations. En effet, les constructions autorisées depuis le 16 janvier 2014 ne sont pas achevées voire pas commencées pour beaucoup, ainsi le recul n'est pas encore suffisant pour connaître le rythme de mise en service. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de développer davantage la constructibilité. Néanmoins, le bilan qualitatif de l'application du PLU au travers des constructions autorisées indique que certains dispositifs du PLU méritent d'être renforcés ou clarifiés afin que leur objectif puisse être plus facilement intégré dans les projets.

Les orientations proposées pour l'évolution du document sont les suivantes :

- Renforcer, réajuster et préciser les protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales ;
- Renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens ;
- Permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement (secteurs en OAP en particulier) ;
- Renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue.

Ces ajustements peuvent entrer dans le champ de la procédure de modification du PLU. La procédure est engagée à l'initiative du Maire par arrêté mais il paraît opportun que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur une telle opportunité, notamment dans la perspective prochaine du passage en agglomération. En effet, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence de gestion et de suivi des PLU relèvera de la compétence de « Thonon agglomération ».

Le Conseil Municipal est ainsi invité à bien vouloir :

ADOPTER le principe de l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme selon notamment les orientations d'évolution indiquées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean DENAIS.

Pour copie conforme
déposé en Préfecture, le 29.12.16

Certifié exécutoire,
après publication ou notification



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général
des Services